

Arrêté municipal

Le maire de Polincove

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 07 décembre 2009 ;

Considérant que la commune est exposée aux risques naturels majeurs suivants:
- les inondations, les crues,

Considérant que d'autres événements peuvent menacer la population tels que :
- les canicules, les tempêtes, les tornades et la contamination d'eau potable,

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise:

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux fin mars 2014,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Polincove est établi à compter du 19 octobre 2015

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site Internet de la commune

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Sa dernière mise à jour date du 19 octobre 2015,

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que le plan annexé seront transmis :

- à Madame la Préfète du département du Pas de Calais
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas de Calais
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas de Calais

Fait à Polincove le 19 octobre 2015

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

26 OCT. 2015

Le maire,

Thierry POITTE

